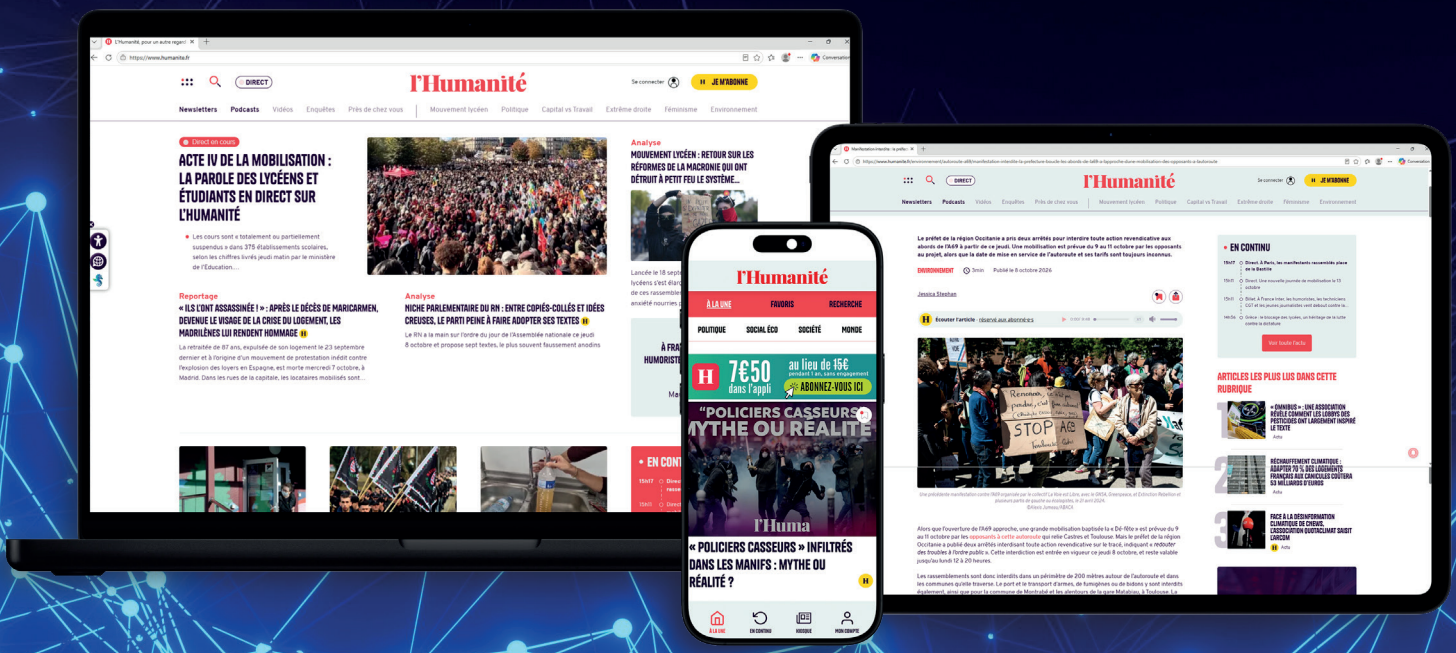


l'Humanité.fr

TARIFS 2027

comédiance
conseil
régie
événement

www.comediance.fr

PUBLICITÉ AU FORMAT

Réduction de 10% sur la 2e semaine de campagne

Format / pack	Unité	Format	Prix HT	Coût estimatif sur une semaine de campagne (sur base de la fréquentation moyenne 2025)
Pavé en Home page de Humanité.fr	1 000 imp.	300 x 250 pixels	15 € CPM	900 €
Display classique page article / Grand angle	1 000 imp.	300 x 600 pixels	3 € CPM	2700 €
Display classique page article / Insert après le 5e paragraphe	1 000 imp.	728 x 90 pixels	7 € CPM	800 €
Display Focus articles Rubrique sociale / Grand angle	1 000 imp.	300 x 600 pixels	10 € CPM	2200 €
Display Focus premium articles Rubrique sociale / Insert après le 3e paragraphe	1 000 imp.	728 x 90 pixels	12 € CPM	2500 €
Newsletter premium sponsorship : bandeau pub dans la première moitié de notre newsletter quotidienne 92 000 destinataires Taux d'ouverture moyen : 25% Click-through (CTR) moyen : 2%	Un envoi par semaine	850 x 315 pixels	3750 €	3750 €

PUBLICITÉ AU FORFAIT

Votre visuel est accompagné d'un lien de redirection vers le site de votre choix

Format / pack	Coût estimatif sur une semaine de campagne (sur base de la fréquentation moyenne 2025)
Forfait "Présence" : - Display classique Grand angle - Display classique page article - Newsletter premium sponsorship	7000 €
Forfait "Affinité" : - Display Focus social Grand angle - Display premium Focus social page article - Newsletter premium sponsorship	8000 €
Forfait "Impact" : - Pavé en home page du site - Display classique Grand angle - Display premium Focus social page article - Newsletter premium sponsorship	9500 €

comédiance
www.comediance.fr
5, rue Pleyel I Immeuble Calliope I BP 229 I 93523 Saint-Denis Cedex
tél. 01 49 22 74 51 I fax : 01 49 22 74 48 I e-mail : agence@comediance.fr

⬢ CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

1 - Tout accord d'insertion d'une publicité dans les titres ou supports en régie à COMEDIANCE implique, de la part de l'annonceur, l'acceptation des conditions générales de ventes.

2 - Tout ordre d'insertion publicitaire transmis par un mandataire ne sera accepté que s'il est accompagné d'une notification précisant que l'intermédiaire est bien mandaté par l'annonceur, dont les coordonnées exactes devront figurer sur l'ordre (voir notification de mandat). Même si le mandataire est habilité à régler la facture de l'insertion, un exemplaire de la facture est adressé à l'annonceur.

3 - le support se réserve le droit de refuser, même en cours de contrat, tout texte ou insertion publicitaire qui ne serait pas conforme à sa convenance…

4 - Le défaut de parution d'une ou plusieurs insertions, même payées d'avance, ne donne droit à aucune indemnité et ne peut dispenser du paiement des annonces parues.

5 - Les emplacements spéciaux ne peuvent être réservés que selon les possibilités et, après accord.

6- Le non respect d'un emplacement préférentiel de rigueur ne dispense pas du paiement de l'insertion. Tout déplacement plus favorable d'une insertion, à l'initiative du support, ne donne pas lieu à la tarification de la page concernée.

7 - Délais d'annulation ou report de dates: ceux-ci devront être notifiés par écrit 4 semaines avant parution.

8 - Toute annulation partielle d'un ordre entraînera automatiquement un réajustement du prix en fonction de la publicité parue et facturée.

9 - Les jours de parution de la revue ne sont communiqués par l'éditeur qu'à titre indicatif. Un ordre de rigueur pour un numéro ou un emplacement déterminé n'engage qu'après acceptation formelle de sa part dans sa confirmation. Cette clause n'est valable que pour les journaux bimensuels, trimestriels.

10 - La publicité rédactionnelle sera obligatoirement accompagnée de la mention "communiqué" ou "publicité".

11 - Les fichiers numériques réalisés par l'intermédiaire de COMEDIANCE ou par le support sont à la charge des annonceurs et payables à réception de facture.

12 - Les fichiers numériques et encarts publicitaires fournis par l'annonceur ou l'agent doivent être rigoureusement conformes aux spécifications techniques définies par l'éditeur, figurant au présent tarif.

13 - La responsabilité de COMEDIANCE est entièrement dégagée en cas de non respect des dates de remise des fichiers numériques ou en cas de remise directe de ceux-là au support.

14 - Les documents ne peuvent en aucun cas être rendus avant la parution.

15 - Sauf instructions contraires, les fichiers numériques seront détruits 6 mois après la date de la dernière parution.

16- Les tarifs sont susceptibles de variation à tout moment dès lors que la variation intervient avant l'accord définitif.

17 - Bon à découper: pour les publicités possédant un bon à découper, n'occupant pas toute la largeur de la page, il y a lieu de prévoir la possibillté de modifier l'emplacement du bon à découper.

18 - La publicité est payable d'avance sauf pour les ordres émanant d'agences. Pour celles-ci le règlement doit s'effectuer par chèque à 30 jours le 10 du mois suivant la date de facturation ou par traite à 60 jours suivant le mois de facturation, sans escompte.

19 - En cas de non-paiement à la date d'échéance figurant sur la facture, le client sera redevable après mise en demeure de payer faisant état de notre décision de les réclamer, de l'application d'un intérêt de retard égal à une fois et demie le taux de l'intérêt légal.

20 - L'annonceur est, dans tous les cas, responsable du paiement de l'ordre de publicité aux conditions générales et spécifiques définies au tarif. Tous frais de recouvrement sont à la charge de l'annonceur (article 1988 du Code Civil).

21 - Les taxes sont à la charge des annonceurs ou de leurs agents.

22 - Toute contestation sera soumise à la juridiction du Tribunal de Commerce de Bobigny.